



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

FORUM SPORT SANTÉ ENVIRONNEMENT 2022 - CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL AVEC LA VILLE D'ANGOULÈME

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Politique sportive - FSSE
- Fleuve en fête
Numéro : 2022-D-240

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- VU, la délibération n°2022.02.13 B portant autorisation de demande de subventions auprès de partenaires publics et de sollicitation de sponsoring auprès de partenaires privés dans le cadre du Forum Sport Santé Environnement 2021,

Considérant l'absence de Monsieur Gérard DEZIER, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

DECIDE

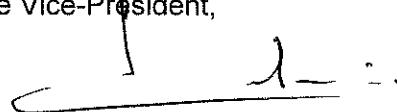
Article 1^{er} – Dans le cadre du forum sport santé environnement qui se tiendra les 3 et 4 septembre 2022, est approuvée la convention de prêt de matériel entre la ville d'Angoulême, située 1 Place de l'Hôtel de ville à Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit la mise à disposition de matériels (tables, chaises, plots, plantes, ...) à titre gratuit par la ville d'Angoulême pour une durée de 11 jours à compter du 26 août 2022.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **28 JUIL. 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,


Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **28 JUIL. 2022**
Publié ou notifié,
Le **28 JUIL. 2022**